



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
20 février 2006
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 16 décembre 2005, à 15 heures

Président : M. Muhith (Vice-Président) (Bangladesh)
*Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 123 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005
(*suite*)

Fourniture de services de conférence (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-64937 (F)



En l'absence de M. Ashe (Antigua-et-Barbuda), M. Muhith (Bangladesh), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 17 h 45.

Point 123 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Fourniture de services de conférence (suite)
(A/C.5/60/L.10)

1. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que, juste avant la levée de la 31^e séance, elle a indiqué qu'un compromis avait été trouvé sur le projet de décision relatif à la fourniture de services de conférence (A/C.5/60/L.10) et que le Groupe des 77 et la Chine étaient favorables à la nouvelle proposition. En outre, le Bureau du Président de l'Assemblée générale a confirmé qu'une fois que la Commission se serait mise d'accord sur le nombre de séances supplémentaires dont elle a besoin, le Président pourrait présenter une demande concernant les services de conférence correspondants. L'intervenante annonce que, comme les membres de la Commission n'ont pu s'entendre sur ce point, elle a l'intention de présenter la proposition initiale.

2. **M. Longhurst** (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci a élaboré, en collaboration avec un certain nombre de délégations, un autre projet de décision concernant la fourniture de services de conférence, qui permettrait à la Commission de tenir deux séances supplémentaires le samedi 17 décembre 2005. Si ce projet de décision, dont une version officieuse est actuellement distribuée, est acceptable, la Commission pourrait se prononcer immédiatement à son sujet.

3. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme son intention de présenter le projet de décision initial.

4. **M. Longhurst** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne et appuyé par **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique), **M. Elnaggar** (Égypte) et **M. Iosifov** (Fédération de Russie), demande que la séance soit suspendue brièvement.

5. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit

qu'elle ne souhaite pas entraver les efforts visant à parvenir à un compromis, mais que la Commission doit se prononcer sur le projet de décision avant la levée de la séance.

6. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que la séance soit suspendue, mais rappelle à toutes les délégations que le temps est précieux. La fourniture de services de conférence après 18 heures ne nécessite pas de décision officielle; le Secrétaire général adjoint à l'Assemblée générale et à la gestion des conférences peut autoriser ces dépassements.

7. **M. Longhurst** (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de l'Union européenne, souligne qu'il a demandé une suspension de séance afin de pouvoir tenir des consultations sur la proposition présentée par le Groupe des 77 et la Chine et d'éviter ainsi de perdre du temps.

La séance est suspendue à 17 h 55; elle est reprise à 18 h 15.

8. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) dit que, comme aucun accord n'a été réalisé au sujet de la fourniture de services de conférence au-delà de 18 heures, sa délégation souhaite que la séance soit levée immédiatement.

9. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'elle n'est pas disposée à accepter la levée de la séance. Elle demande une prolongation des services de conférence.

10. **M. Mazumdar** (Inde), **M^{me} Noman** (Yémen) et **M. Debabeche** (Algérie) appuient la demande formulée par la représentante de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

11. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur l'article 118 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en vertu duquel les motions visant à suspendre ou à ajourner une séance ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix.

12. **M. Elji** (République arabe syrienne), présentant une motion d'ordre, dit que les motions visant à suspendre ou à ajourner une séance doivent, outre leur auteur, être appuyées par deux représentants.

13. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) souligne que, conformément aux articles 116 et 117 du Règlement intérieur, les motions visant à ajourner ou à

clore le débat sur la question en discussion peuvent être appuyées par deux représentants. Toutefois, en vertu de l'article 118, les motions de suspension ou d'ajournement d'une séance ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix.

14. **M^{me} Buergo Rodríguez** (Cuba) déplore la situation dans laquelle se trouve la Commission, qui tient au fait que le secrétariat de la Commission n'a pas su donner un avis neutre sur une simple question de procédure.

15. **M. Chungong Ayafor** (Cameroun) rappelle que le représentant des États-Unis a demandé la levée de la séance sous prétexte qu'aucun accord n'avait été trouvé concernant la fourniture de services de conférence au-delà de 18 heures. Le Secrétariat devrait confirmer que c'est bien là la raison de cette demande.

16. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) demande au Secrétariat de préciser si un accord a été trouvé à ce sujet.

17. **M^{me} Lewis** (Chef du Service de la planification centrale et de la coordination du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) dit que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a reçu une notification de la demande de prolongation des services de conférence pour les séances de la Cinquième Commission et les séances plénières de l'Assemblée générale. Les services auxquels a actuellement recours la Cinquième Commission étaient, en fait, prévus pour les séances plénières de l'Assemblée générale, qui bénéficient d'une autorisation permanente de se tenir la nuit. La Cinquième Commission n'est actuellement pas autorisée à se réunir après 18 heures mais, compte tenu du fait qu'elle va certainement mettre le projet de décision aux voix, les services actuellement fournis ne seront pas interrompus.

18. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) dit que, bien qu'aucun accord n'ait été trouvé concernant la fourniture de services de conférence à la Cinquième Commission après 18 heures, il est disposé à retirer sa demande tendant à lever la séance.

La séance est suspendue à 18 h 40; elle est reprise à 18 h 55.

Projet de décision A/C.5/60/L.10

19. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), présentant le projet de décision A/C.5/60/L.10 au nom du Groupe

des 77 et de la Chine, dit qu'il a été décidé, à l'issue de consultations officieuses, de remanier le texte original. Le projet de décision doit donc commencer ainsi : « L'Assemblée générale décide de fournir des services de conférence complets pour les consultations officieuses de la Cinquième Commission [...] »

20. **Le Président** fait observer que les auteurs du projet de décision A/C.5/60/L.10 ne se sont pas conformés à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, selon lequel aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de la Commission si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance.

21. **M. Belov** (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), présentant oralement un état des incidences sur le budget-programme du projet de décision à l'examen, en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que le Secrétariat croit comprendre que la Cinquième Commission souhaite pouvoir tenir des consultations officieuses, par tranches de trois heures, qui bénéficieraient de services de conférence complets, à compter de la date de l'adoption de la décision et jusqu'à la fin de la partie principale de la session en cours de l'Assemblée générale. Le coût estimatif d'une séance de trois heures bénéficiant de services complets, y compris de services d'interprétation dans les six langues officielles, de services de conférence et de services commun d'appui, s'élève à 14 300 dollars. Le coût estimatif d'une séance de trois heures avec des services limités, hors interprétation, se monte à 2 850 dollars.

22. D'après les informations fournies par les délégations concernées, outre le service des séances déjà prévu pour la Commission au cours de la partie principale de la soixantième session, il faudrait peut-être prévoir des ressources pour 15 séances avec services complets et 15 séances avec services limités pour les consultations officieuses tenues par la Cinquième Commission après les heures normales de travail et pendant les week-ends. Sur cette base, le coût total des séances supplémentaires pourrait atteindre 257 200 dollars.

23. À cet égard, il convient de noter que, au vu des capacités du Siège, des services de conférence pourraient être fournis pour une séance le matin et une séance l'après-midi chaque jour du week-end, et pour une séance supplémentaire entre 18 heures et 21 heures

en semaine. Le volume de travail additionnel qu'occasionneraient les séances supplémentaires envisagées dépasse donc les capacités actuelles des services de conférence, ce qui signifie qu'il faudrait faire appel à des vacataires, qui ne pourront peut-être pas se libérer faute d'avoir été prévenus suffisamment tôt.

24. Compte tenu du fait que ces dépenses supplémentaires, d'un montant estimatif de 257 200 dollars, ne sont pas inscrites dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, le coût effectif des services de conférence fournis par le Secrétariat sera indiqué dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de cet exercice.

La séance est suspendue à 19 h 5; elle est reprise à 19 h 20.

25. **M. Saha** (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, comme l'a indiqué le représentant du Secrétariat, les services de conférence décrits dans le projet de décision A/C.5/60/L.10, tel que révisé oralement, entraîneront des dépenses supérieures aux ressources prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal. Le Comité consultatif ne trouve rien à redire aux prévisions de dépenses établies par le Secrétariat concernant les services de conférence complets et estime que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider si les dépenses supplémentaires devraient être examinées dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

26. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et rappelant que le projet de décision A/C.5/60/L.10 n'a été distribué aux délégations que le matin même, dit que le Groupe souhaite demander une dérogation à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, compte tenu du caractère urgent de la situation et du fait que la Commission doit achever ses travaux le plus rapidement possible.

27. **Le Président** invite les membres de la Commission à faire part de leurs vues concernant la demande présentée par la représentante de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

28. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) indique qu'il n'a pas reçu le texte du projet de décision avant l'ouverture de la séance. En outre, il aimerait savoir

quand la partie principale de la soixantième session prendra fin, car le projet de décision, s'il était adopté, mettrait des services de conférence à disposition pour les consultations officieuses de la Commission jusqu'à cette date.

29. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) indique qu'on considère qu'un projet de texte a été distribué s'il a été traduit dans toutes les langues officielles, puis mis à la disposition des délégations aux guichets de distribution des documents, ou envoyé aux délégations, ou encore affiché dans le Système de diffusion électronique des documents (Sédoc). L'article 120 ne fournit pas de précisions quant à la méthode de distribution et a été adopté avant la mise en place du Sédoc, mais il indique clairement, en revanche, qu'aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix si le texte n'en a pas été distribué au plus tard la veille de la séance.

30. La partie principale de la soixantième session de l'Assemblée générale s'achèvera le 22 décembre 2005.

31. **M. Longhurst** (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de l'Union européenne, et **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) disent qu'ils ne sont pas favorables à une dérogation à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

32. **M. Elji** (République arabe syrienne) demande au Secrétariat de préciser la procédure applicable dans le cas où une ou plusieurs délégations s'opposent à ce qu'il soit dérogé à l'article 120.

33. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit que, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, une demande de dérogation à l'article 120 doit faire l'objet d'une décision. Les membres de la Commission qui désapprouvent la dérogation proposent donc en réalité qu'aucune décision ne soit prise concernant cette demande et que le débat sur le point de l'ordre du jour à l'étude soit ajourné. L'article 116 stipule à ce sujet que « deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix ».

34. **M. Elnaggar** (Égypte), appuyé par **M. Mazumdar** (Inde), **M. Tal** (Jordanie), **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique), **M. Elji** (République arabe syrienne) et **M^{me} Buergo Rodríguez** (Cuba), souhaite obtenir des précisions concernant la motion mise aux voix afin d'éviter toute confusion au moment du vote.

35. **M. Longhurst** (Royaume-Uni) se demande pourquoi l'opposition de l'Union européenne à la demande de dérogation à l'article 120 présentée par le Groupe des 77 et la Chine est interprétée comme une motion visant à ne pas statuer ou comme une motion tendant à ajourner le débat en application de l'article 116. L'Union européenne ne cherche pas à faire ajourner le débat, mais à faire respecter la règle concernant la distribution des documents la veille de la séance afin de laisser aux délégations suffisamment de temps pour examiner les propositions.

36. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) indique que, bien que l'Organisation et ses États Membres mentionnent fréquemment les motions visant à ne pas statuer, ces motions ne figurent nulle part dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Quand ils parlent de motions visant à ne pas statuer, l'Organisation et les États Membres se réfèrent simplement à l'ajournement du débat sur une question donnée, comme le prévoit l'article 116.

37. **M^{me} Soni** (Canada) dit que, d'après son expérience à la Première Commission, sa délégation est d'avis qu'une objection à une dérogation à l'article 120 n'entraîne pas systématiquement une motion d'ajournement du débat suivie d'un vote, mais plutôt un report du débat de 24 heures. Elle souhaiterait obtenir des précisions, et si possible un avis juridique, sur la question.

38. **M. Elnaggar** (Égypte), appuyé par **M. Elji** (République arabe syrienne), est également d'avis que le fait de ne pas avoir distribué le texte d'une proposition suffisamment à l'avance et qu'une demande de dérogation à l'article 120 soit ensuite présentée n'entraîne pas automatiquement un vote en vue d'ajourner le débat. Il estime en fait que, si un vote doit avoir lieu, il doit porter sur la suite à donner à la demande de dérogation.

39. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) indique qu'aucun représentant du Bureau des affaires juridiques n'est présent dans la salle. La Cinquième Commission décide de ses propres procédures et peut prendre les mesures qu'elle souhaite. Le seul avis que l'intervenant peut donner se fonde sur le Règlement intérieur, qui ne prévoit que l'ajournement ou la clôture du débat sur la question à l'examen, ou la suspension ou l'ajournement de la séance.

40. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine et appuyée par **M^{me} Bahemuka** (Kenya) et **M. Elnaggar** (Égypte), réitère la demande du Groupe tendant à obtenir une dérogation à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

41. *Il est procédé au vote enregistré sur la demande de dérogation à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, France et Monaco.

42. *La demande de dérogation à l'article 120 est adoptée par 80 voix contre 34, avec 4 abstentions**.

43. **Le Président** invite les membres à se prononcer sur le projet de décision publié sous la cote A/C.5/60/L.10, tel que révisé oralement.

44. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) demande qu'il soit procédé au vote enregistré sur ce projet de décision.

45. **M. Simancas** (Mexique), expliquant sa position avant le vote, indique qu'il a l'intention de voter pour le projet de décision à la fois parce qu'il défend le principe du multilinguisme et parce que tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale devraient, à son avis, être examinés de façon équitable. De fait, l'abandon récent de cette pratique est à l'origine des difficultés que rencontre actuellement la Cinquième Commission.

46. Idéalement, la Commission aurait dû adopter le projet de décision sans le mettre aux voix, mais il importe de veiller à ce qu'une absence de consensus ne signifie pas un veto de facto. La délégation mexicaine est donc disposée à recourir au vote lorsque cela est nécessaire, mais déplore que la question actuellement examinée par la Commission doive faire l'objet d'un vote.

47. **M. Elji** (République arabe syrienne), expliquant sa position avant le vote, dit qu'il est attaché au principe du multilinguisme. Bien qu'il déplore qu'un vote soit nécessaire, il pense que le projet de décision doit être adopté si la Commission veut disposer de suffisamment de temps pour conclure ses délibérations sur le projet de budget-programme et les mesures de réforme. C'est pourquoi il engage toutes les délégations à voter pour ce projet.

48. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision A/C.5/60/L.10, tel qu'il a été révisé oralement.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats

* Le représentant du Botswana a ultérieurement informé la Commission qu'il avait accidentellement voté au nom de la Bosnie-Herzégovine.

arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

S'abstiennent :

Néant.

49. *Le projet de décision, tel que révisé oralement, est adopté par 81 voix contre 34**.

50. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) se déclare déçu par la décision prise par la Commission.

51. **M. Yoo Dae-jong** (République de Corée) dit que le vote de sa délégation traduisait le soutien de celle-ci à l'égard de la pratique de la Commission, qui consiste à prendre des décisions par consensus. Cette pratique demeure valable.

52. **M. Longhurst** (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déplore que la Commission ait dû recourir au vote. Tenter de concilier des points de vue divergents en présentant de nouvelles propositions alors que les efforts visant à parvenir à un consensus se poursuivent constitue une démarche regrettable, qui va à l'encontre de la pratique de la

* Les représentants de l'Indonésie et de la République bolivarienne du Venezuela ont informé ultérieurement la Commission qu'ils avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Commission. L'Union européenne espère néanmoins que toutes les délégations prendront, comme elle, l'engagement de faire progresser le plus rapidement possible l'examen de l'ensemble des questions.

53. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) déplore que la Commission ait recouru au vote. Cette mesure, qui ne favorise pas un débat constructif sur les questions dont est saisie la Commission, n'est pas celle qu'avait privilégiée sa délégation, qui a espéré jusqu'au dernier moment qu'un consensus pourrait être réalisé. Cependant, le représentant de la Fédération de Russie a voté pour le projet de décision dans un souci d'assurer le maintien des services de conférence à un stade important des travaux de la Commission et pour défendre l'égalité entre les langues officielles de l'Organisation. Il exhorte cependant la Commission à ne pas utiliser la totalité des ressources mises à disposition par le projet de décision.

54. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déplore profondément que la Commission ait dû recourir à un vote et se soit ainsi écartée de sa pratique habituelle. Depuis que le Groupe a sollicité la prestation de services de conférence supplémentaires deux jours auparavant, le coordonnateur des consultations sur la question a fait d'immenses efforts pour parvenir à un compromis, que le Groupe avait accepté bien qu'il n'ait pas entièrement répondu à ses attentes. Ces efforts, que le Président de l'Assemblée générale avait encouragés, se sont heurtés à un refus obstiné regrettable.

55. **M^{me} Stevens** (Australie) dit que sa délégation, comme d'autres, déplore la mesure à laquelle il a fallu recourir, mais espère qu'elle sera suivie de négociations constructives. À ce propos, elle aimerait savoir jusqu'à quelle heure des services de conférence seront encore fournis dans la soirée.

56. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) demande instamment aux autres délégations de faire un compte rendu fidèle à leur capitale des faits qui viennent de se produire. Ce qu'il vient d'entendre ne correspond pas à son souvenir. Afin d'assurer la fourniture de services de conférence pour les consultations officieuses du samedi 17 décembre 2005, un vaste débat – auquel ont participé le Groupe des 77 et la Chine et d'autres – a été organisé en vue d'élaborer une proposition acceptable. Cette proposition a été rejetée.

57. **M. Kozaki** (Japon) dit que sa délégation déplore profondément que la Commission ait dû recourir à un vote, dans la mesure où cette pratique va à l'encontre des dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

58. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), renouvelant son appui au principe de consensus qui a toujours présidé aux travaux de la Commission, dit que sa délégation a voté pour le projet de décision, car elle est préoccupée par le fait que de nombreuses questions n'ont pas encore été examinées. La délégation sud-africaine collaborera avec les autres délégations pour veiller à ce que les décisions restant à prendre soient adoptées par consensus le plus rapidement possible. À cet égard, elle souhaiterait que le Bureau établisse un programme de travail qui permettrait à la Commission d'utiliser pleinement les services de conférence mis à sa disposition jusqu'à la fin de la session. Elle souhaite également savoir si l'Assemblée générale se réunira en séance plénière sous peu.

59. **M^{me} Buergo Rodríguez** (Cuba) dit que sa délégation peut se porter garante de l'exactitude de la description des faits qui viennent d'être exposés par la représentante de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le secrétariat de la Commission, qui n'a pas su donner d'avis clair concernant la procédure alors qu'il avait été sollicité tôt dans la matinée, est responsable de cette situation regrettable et évitable. La délégation cubaine a voté pour le projet de décision parce que la Commission fait face à une situation complexe et qu'elle devrait œuvrer avec diligence pour achever ses travaux dans un climat constructif de transparence, qui favorise le traitement équitable des délégations.

60. **M. Elnaggar** (Égypte) dit qu'il est profondément attaché au principe de consensus et souscrit à la déclaration faite par la représentante de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine concernant les faits qui se sont produits dans la journée. Il a voté pour le projet de décision, mais déplore que le Groupe ait été dans l'obligation de recourir à une décision de procédure pour assurer la poursuite de la séance afin de poursuivre les nombreux travaux que doit encore mener la Commission. Il espère que les décisions à venir seront prises par consensus, conformément à la pratique de la Commission, et souhaite savoir quand commencera la prochaine séance plénière de l'Assemblée générale.

61. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit qu'il a été informé que l'Assemblée générale tiendrait une séance plénière 10 minutes après la levée de la séance de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 20 h 20.